

RCS : TROYES
Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00642
Numéro SIREN : 500 830 377
Nom ou dénomination : COMPOS SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2019 sous le numéro de dépôt 5943

Greffes du tribunal de commerce de TROYES



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 04/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/5943

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Fin de mission de commissaire(s) aux comptes

Déposant :

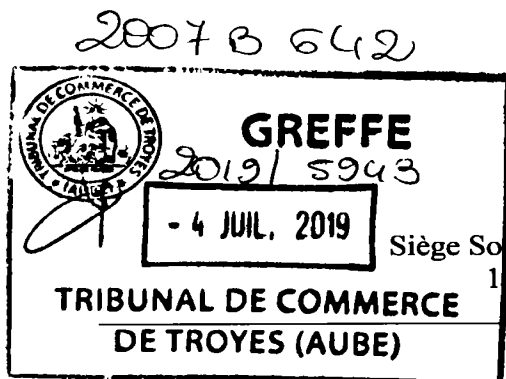
Nom/dénomination : COMPOS SERVICES

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 500 830 377

N° gestion : 2007 B 00642





COMPOS SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 75 000 euros
Siège Social : rue Denis PAPIN - ZI des Pivoisons
10430 ROSIERES PRES TROYES

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 Juin 2019

EXTRAITS

Sur convocation faite par le président, les actionnaires de la société COMPOS SERVICES se sont réunis en assemblée générale ordinaire, le 7 Juin 2019 à 15h00 au siège de la société rue Denis Papin à Rosières Près Troyes (10430).

SIXIEME RESOLUTION

Mandat des Commissaires aux Comptes

Les mandats des Commissaires aux Comptes de la société KPMG prennent fin à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 Décembre 2018.

Le décret du 22 Mai 2019 a relevé les seuils à partir desquels une entreprise est soumise à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes.

L'assemblée ayant constaté que ni le total du bilan, ni le montant du chiffre d'affaires, ni l'effectif, ne l'obligeait à mandater un commissaire aux comptes, décide de ne pas renouveler les mandats arrivés à échéance.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs & formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

copie certifiée conforme

Le Président

Christian BRICOUT
Président